

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES EUGENE LECORRE, BOUYSSSEL ET LES ROCHES

ARTICLE 1

La procédure pour la location des Salles Bouyssel, Eugène-Lecorre, Les Roches et Plateau du Moulin fait partie du présent règlement. Le Maire se réserve le droit de le réviser, d'annuler toute location ou réservation pour des réunions municipales, manifestations à caractère caritative ou en cas d'intempéries ainsi que de modifier les tarifs.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

En présence du preneur et d'un agent désigné, un état des lieux est dressé à la remise des clés, avant et après la manifestation. En cas d'absence de celui-ci, contacter **l'astreinte** de service au **06.24.56.82.24**. Sur présentation de votre Convention d'Utilisation, une personne viendra effectuer cet état des lieux et vous remettra une clé de la salle.

ARTICLE 3 : HORAIRES

En ce qui concerne :

- 1 Baptêmes, communions, mariages, fêtes, etc... la salle est louée :
 - du **SAMEDI matin 8 h 30** au **LUNDI matin 08 h 00** (Lecorre),
 - du **VENDREDI 17 h 00** au **LUNDI matin 08 h 30** (Bouyssel),
 - du **SAMEDI matin 8 h 30** au **LUNDI matin 8 h 30** (Les Roches)
- 2 Autres (associations, copropriétés, etc...), les horaires sont déterminés en accord avec le service chargé de la location de la salle.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT - DEGRADATIONS

La salle doit être rendue dans l'état et dans la disposition de mobilier où elle a été confiée en veillant à la propreté de la totalité de l'équipement. Le locataire est responsable de toutes les dégradations (mobilier, immobilier et disparitions de matériels) commises durant sa période d'utilisation. Le Maire se réserve le droit d'obtenir une juste réparation des dommages causés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - CHARGES

Le preneur doit jouir de la location dans un esprit conforme aux lois et aux bonnes moeurs. Il est responsable non seulement de la salle (fermeture des portes, extinction de la lumière, etc...), mais aussi de ses dépendances, de tous les accidents survenus tant à l'égard des biens que des personnes concernés par la manifestation qu'il organise. Les utilisateurs devront assurer la surveillance de leurs biens propres. Il doit veiller à faire respecter la tranquillité des riverains, particulièrement aux moments des sorties, et à assurer un service d'ordre. **Dans tous les cas, il est impératif que les nuisances sonores cessent à 02 h 00 du matin.** Les consignes affichées dans la salle doivent être respectées. Le Maire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des manquements aux règles, des nuisances et dégradations de toutes sortes.

ARTICLE 6 : SECURITE

Aucun élément de décoration, aucune disposition des salles, autre que celui prévu dans l'utilisation normale, ne peut être utilisé ou effectué.

En cas de naissance d'un sinistre, il est impératif d'alerter les sapeurs-pompiers. Le preneur a la charge de faire évacuer le public en bon ordre.

Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE STATIONNER ET DE CIRCULER EN VEHICULE A L'INTERIEUR DU PARC SOUS PEINE DE VERBALISATION PAR LA POLICE MUNICIPALE. L'ACCES EST TOLERE POUR LES VEHICULES TRAITEUR ET TECHNIQUE LE TEMPS DU DECHARGEMENT. IL EST IMPERATIF QUE LES PORTAILS (LE PETIT VERT ET LE GRAND DU PARC) SOIENT FERMES A CLEF APRES VOTRE DEPART (POUR LES HORAIRES SE REFERER AU DOCUMENT JOINT)

ARTICLE 7 : INVENTAIRE DU MATERIEL

Il est établi lors du constat des lieux.

EUGENE LECORRE	LES ROCHES	BOUYSSSEL
<ul style="list-style-type: none">- 83 chaises- 16 tables de 6 pers. (1,80 x 0,70)- 4 plaques électriques- 1 desserte réfrigérée- 1 table chaude- 2 portants : 40 cintres <p style="text-align: center;"><u>PUISSANCE ELECTRIQUE DISPONIBLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 9 kwatt monophaséCapacité : 80 personnesSuperficie totale : 150 m²Superficie Partie Restauration : 80 m²	<ul style="list-style-type: none">- 80 chaises- 12 tables de 8 pers.- 1 cuisinière électrique + petit four- 1 frigo <p style="text-align: center;"><u>PUISSANCE ELECTRIQUE DISPONIBLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 15 kwattCapacité : 80 personnesSuperficie 130 m² environ	<ul style="list-style-type: none">- 20 tables de 4 personnes (14 de 1,50 x 0,80 + 6 de 2,20 x 0,70)- 100 chaises- 1 frigo- 1 gazinière électrique avec four- 4 porte-manteaux (24 vêtements au total) <p style="text-align: center;"><u>PUISSANCE ELECTRIQUE DISPONIBLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 18 kwatt tétraCapacité : 80 personnesSuperficie totale : 245 m²Superficie Partie Restauration : 102 m²

ARTICLE 8

L'inobservation du présent règlement entraînera dans l'avenir un refus ou une suppression de l'utilisation de la salle.

L'application de ce règlement est placée sous l'autorité du Maire.